

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2015 Séance tenue le 21 septembre 2015

Résolution: CM15 1107

Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2015 par sa résolution CE15 1629;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

## Et résolu :

de déclarer, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Un débat s'engage.	
Adopté à l'unanimité, soit à plus des 2/3 d	des voix des membres du conseil.
30.02 1141194002 /cb	
Denis CODERRE	Yves SAINDON
Maire	Greffier de la Ville
(certifié conforme)	
Yves SAINDON Greffier de la Ville	

Signée électroniquement le 24 septembre 2015